

Le testament radio-télévisé de M. Schlumpf

Autor(en): **Jaggi, Yvette**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **24 (1987)**

Heft 878

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1019829>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le testament radio-télévisé de M. Schlumpf

Monsieur Schlumpf est homme de parole. Il avait promis de livrer, encore "de son vivant fédéral", son projet de loi sur la radio et la télévision. Chose promise, chose faite.

Et bien faite dans le sens de l'Union démocratique du centre. De toute évidence, M. Schlumpf a cravaché pour pouvoir coller l'étiquette gouvernementale sur un produit qui corresponde aux vœux de son propre parti. Et tant pis pour les 25 (demi-) cantons, les 6 autres partis nationaux, les 8 organisations économiques et les 84 associations et institutions diverses travaillant dans ou avec les médias, qui ont participé à la vaste procédure de consultation organisée l'an dernier! Leurs réponses, souvent circonstanciées et nuancées malgré la rigidité du questionnaire imposé, n'auront finalement compté que dans la mesure où elles recoupaient les positions de l'UDC.

Connaissant les connexions étroites qui existent entre l'UDC alémanique et le Club Hofer, on imagine que le projet de loi fédérale sur la radio et la télévision (LFRTV) ne se fonde pas sur la notion de service public. Certes, il reconnaît à la SSR une position spéciale, mais non une situation privilégiée correspondant aux contraintes qu'elle doit respecter: service au niveau de la Suisse comme de chacune des régions linguistiques, pluralisme, contribution à l'information aussi bien qu'au divertissement, etc.

Au travers de l'exemple symptomatique de la taxe de redevance (voir en page 2), se pose la question de l'utilité des procédures de consultation, organisées à la cadence de vingt à trente par an au plan fédéral. Ces vastes "landsgemeinde par voie de correspondance", obligatoires en

matière de politique économique et devenues usuelles dans les autres domaines de la compétence fédérale, font l'objet d'un dépouillement attentif certes, mais nécessairement sélectif. Et même quand les instances consultées le sont à l'aide d'un questionnaire plus facile à exploiter que des remarques générales, l'administration chargée du dépouillement, après avoir établi de belles récapitulations, passe à la rédaction du projet voulu par l'autorité politique, c'est-à-dire par le chef du département ou du dicastère concerné. Par la suite, le collège gouvernemental donne son aval, après d'éventuelles retouches mineures, - en vertu du vieux système "touche pas à mon projet, je laisserai passer le tien".

A ce taux-là, les projets de loi peuvent, comme disent les communiqués, reprendre toutes les grandes lignes des textes mis en consultation. Et voilà pourquoi la SSR devra partager le produit de la redevance avec des concurrents qui n'auront pas la même mission qu'elle; voilà pourquoi le parrainage des émissions non politiques va se généraliser avec la bénédiction légale; pourquoi la quatrième chaîne de télévision va devoir partager ses ondes entre plusieurs diffuseurs, dont la SSR, selon des modalités qui restent à préciser.

Et voilà pourquoi les autres testaments mass-médiatiques de Léon Schlumpf, tels l'Arrêté sur la radiodiffusion par satellite ou la nouvelle concession octroyée à la SSR, resteront valables quelques années seulement. A moins que la future loi sur la radio-TV connaisse le même sort que la première mouture de l'article constitutionnel 55^{bis} sur lequel elle se fonde.